

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N° 05/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

AT/SG

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2024. Interdiction de circuler et de stationner dans l'Impasse des Fleurs Amilly 45200, du lundi 04 mars 2024 à partir de 10h00 au mardi 05 mars 2024 à 12h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu la demande de l'organisateur – Amaury Sport Organisation « ASO », 40-42, quai du Point du jour CS 90302- 92650 Boulogne-Billancourt Cédex, sollicitant l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'impasse des Fleurs du lundi 04 mars 2024 à partir de 10h00 au mardi 05 mars 2024 à 12h00 pour la course cycliste PARIS-NICE 2024,

Attendu qu'il convient, pendant l'hébergement des participants de la course cycliste, d'interdire la circulation et le stationnement dans cette impasse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Interdiction de circuler et de stationner dans l'Impasse des Fleurs 45200 Amilly, du lundi 04 mars 2024 à partir de 10h00 au mardi 06 mars 2024 à 12h00,

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sur cette voie, sera enlevé par un garagiste habilité et ce, aux frais du propriétaire sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie d'Amilly, sur les panneaux de signalisation et sur les barrages de la rue.

.../...


ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

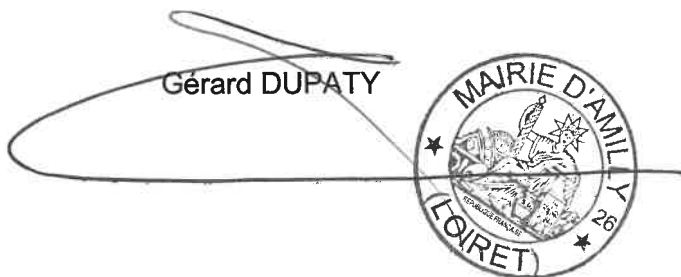
Monsieur le Président de l'AME,
Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
Le Service des Sports de la Ville d'AMILLY,
Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
L'Hôtel Campanile de Montargis,
Monsieur le Commissaire général, Direction du cyclisme ASO,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le 24 janvier 2024
- Publié le 25 janvier 2024,
- Notifié le 25 janvier 2024 à Monsieur Joseph GRELET.